



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **12 janvier 2009**

Décision n° **B-2009-0575**

commune (s) :

objet : Entretien et maintenance des stations de métrologie - Marché négocié sans mise en concurrence avec la société Cegelec - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 5 janvier 2009

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip, Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à M. Darne J.), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Besson), M. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Rivalta), MM. Julien-Laferrrière, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Kimelfeld, Barge, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 12 janvier 2009**

**Décision n° B-2009-0575**

objet : **Entretien et maintenance des stations de métrologie - Marché négocié sans mise en concurrence avec la société Cegelec - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour but de renouveler avec la société Cegelec un marché négocié sans mise en concurrence pour l'entretien et la maintenance des stations de mesures installées sur le réseau.

Les prestations objet du présent rapport ne peuvent être confiées qu'à la seule société Cegelec qui détient seule l'exclusivité des interventions et la connaissance du système qu'elle a mis en place.

Les prestations contenues dans ce marché concernent l'ensemble du dispositif de métrologie, matériel d'instrumentation et système de supervision, les divers dispositifs de centralisation de données, les matériels installés dans le cadre de travaux de modification ou d'amélioration de ces dispositifs, après la période de garantie contractuelle ainsi que les futures stations de métrologie mises en place ultérieurement.

Ces prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 2 fois une année, pour un montant annuel de 25 000 € HT minimum et de 100 000 € HT maximum.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 19 décembre 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour l'entretien et la maintenance des stations de métrologie et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Cegelec, pour un montant annuel de 25 000 € HT minimum et de 100 000 € HT maximum, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

**2° - La dépense** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2009, 2010, 2011 et 2012 - comptes 615 210, 615 220 et 615 230 de la section d'exploitation - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2009.**